

Politz. 414 31 mai 52

Légation Suisse

Bern le 31 Mai
1852.

Paris le 29 Mai 1852.

à Paris.

N° 36.

Très honorés Messieurs,

Bien que vous ayez sans doute connaissance
du Protocole N° 1 signé à Londres le 24 de ce
mois relativement à Neuchâtel, je vous en
transmets copie par précaution; elle m'est
communiquée confidentiellement. Ce n'est
cependant pas par le Ministère des Affaires
Etrangères qui ne m'en a pas dit un seul mot.

Cette résolution produira sans doute en Suisse
une vive sensation. Pour mon compte je ne
puis lui attribuer une grande portée. Il me
paraît que les Puissances ont plutôt cherché
à obtenir une nouvelle consécration des traités
de 1815, tout en donnant une fiche de consolation
au Roi de Prusse dont les doléances répétées
méritaient bien quelque regard.

Messieurs le Président et Membres Du Conseil fédéral. Bern



Il n'y a de stipulation ni sur le mode d'intervention ni sur le temps, et le Roi de Prusse renonce d'ors et déjà à tout moyen de coercition.

Vous Divins, Messieurs, vous attendrez à quelque mesure et il me semble que celle à laquelle on s'est arrêté est la plus bénigne qu'on peut adopter. Ce sera à la Suisse à en tirer parti en usant de circonspection et de prudence.

Quant à moi je n'ai rien dit à M. Curgoth de cette affaire et je ne lui en parlerai que s'il prend l'initiative, ce qui est peu probable.

Une autre question a une grande analogie à celle-ci: c'est celle de Monaco. Je sais que la France désirerait qu'elle se terminât par une indemnité pécuniaire qui établirait un précédent pour Neuchâtel; mais le Prince de Monaco refuse d'entrer dans cette voie.

La plupart des grands journaux de Paris de ce matin font à l'assemblée de Posieux les honneurs d'un compte rendu assaisonné d'injures habituelles pour le Gouvernement du Canton. Les plus modérés portent le nombre des présents à Neuchâtel à 18,000. Ces pauvres journaux sont

si heureux de trouver l'occasion d'exhaler
leur bile comprimée ! ! ! !

Les intermédiaires de l'article Du Constitutionnel
me semblent provenir des Bernes, par l'intermédiaire
des Affaires Étrangères.

J'ai vu du reste avec plaisir que le Conseil
fédéral est ménagé.

Le projet de loi sur l'instruction publique
a été retiré à la suite de l'opposition des
Conseils d'Etat dont on dit le Prince Président
très contrarié. Il est probable que les
observations du haut clergé ne sont pas
étrangères à ce retrait.

J'ai l'honneur, Très honorés Messieurs, de
vous offrir l'assurance de ma respectueuse
considération.

Le Chargé d'Affaires de la Conf.^{ve} Suisse

Barman

Autrey:

ad acta.

Drf.

31. V. 52.

1855.

Leipzig den 31. Mai 1855.

Paris, Geschäftstr.: 29. g.

Apollon: Handsch. Postk. u. l.

ad acta.

[Faint handwritten signature and scribbles]